Pollution à Grez-en-Bouère : Aprochim conteste l'analyse de l'Inéris

Ce jeudi 17 décembre en Coderst, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, devait passer un nouveau projet d'arrêté prefectoral d'exploitation de l'usine Aprochim à Grez-en-Bouère, spécialisée dans le retraitement des PCB et mise en cause dans une affaire de pollution.

Le préfet Philippe Vignes devait faire sa proposition sur la base du rapport rendu par l'Inéris, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, peu favorable à l'entreprise. Du coup, celle-ci en dénonce une nouvelle fois les incohérences. «*De nombreuses contradictions sont présentes entre le contenu du rapport et ses conclusions. Les conséquences de ces erreurs d'interprétation impactent directement l'attitude de l'administration et donc la survie de l'entreprise.*» Et l'industriel de formuler trois remarques : «*L'Inéris a recours dans sa conclusion à des valeurs non réglementaires, c'est-à-dire inexistantes au niveau communautaire et ministériel. En ce qui concerne les signatures (c'est à dire l'ADN) des rejets d'Aprochim : les figures issues du rapport parlent d'elles-mêmes. En effet, les signatures de l'entreprise (PCB, dioxines/furanes) sont différentes de celles retrouvées dans les exploitations.*» Aprochim rappelle «*qu'elle ne peut être tenue responsable d'une pollution dont les contributeurs sont multiples. L'expertise judiciaire a identifié d'autres contributeurs. De nombreuses informations récentes concernant la société Nord Ouest Delaquage (NOD), l'un des contributeurs identifiés lors de l'expertise judiciaire, ne sont pas citées par l'Inéris et n'ont jamais été versées au débat ni remises à l'expert judiciaire.*» L'entreprise évoque «*des documents relatifs à de nombreuses mises en demeure et rappels réglementaires dont a fait l'objet NOD*». Aprochim a saisi le tribunal de grande instance de Laval d'une demande de complément d'expertise relartifs à ces éléments nouveaux.